
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**ADDENDA à la directive pour le projet d'aménagement d'une
digue sur la rivière aux Saumons, émissaire du lac Lindsay,
par la Municipalité de Saint-Malo**

Dossier 3211-01-062

31 janvier 2014

*Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs*

Québec 

AVANT-PROPOS

Ce document constitue un addenda à la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs prévue à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) qui a été envoyée à l'initiateur de projet le 22 juillet 2013. Il présente les sections de la directive où des modifications ou des ajouts (en caractère gras) ont été apportés. Les informations relatives aux éléments soulevés ci-dessous devront être inscrites dans l'étude d'impact qui sera déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I – CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT	1
1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET	1
1.3 CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET	1
1.4 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RESTAURATION.....	3
2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR	4
2.1 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE	4
3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION	4
3.2 SÉLECTION DE LA VARIANTE OU DES VARIANTES.....	4
4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET	4
4.1 DÉTERMINATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS.....	4
4.2 ATTÉNUATION DES IMPACTS.....	5
7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL	5

FIGURE ET LISTES

LISTE 1 : INFORMATION UTILE POUR L'EXPOSÉ DU CONTEXTE ET DE LA RAISON D'ÊTRE DU PROJET	2
LISTE 4 : PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	4

PARTIE I – CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET

La section 1.3, *Contexte et raison d'être du projet*, est remplacée par la section suivante :

1.3 Contexte et raison d'être du projet

L'étude présente les coordonnées géographiques du projet et ses principales caractéristiques techniques, telles qu'elles apparaissent au stade initial de sa planification. Elle expose son contexte d'insertion et sa raison d'être.

À cet égard, elle décrit la situation actuelle concernant l'état général du plan d'eau visé. Une évaluation de la problématique de dégradation du lac doit également être présentée. Cette section de l'étude d'impact doit donc présenter les caractéristiques du plan d'eau et de son bassin versant qui permettent d'établir un lien avec les problèmes observés et ainsi d'identifier les sources et les causes de ces problèmes. L'étude d'impact explique également les objectifs visés par le projet en termes de zones d'intervention et de niveaux de restauration à atteindre pour chacune de celles-ci. Les contraintes ou exigences liées à sa réalisation y sont également documentées.

Il est à noter que pour qu'un projet de restauration d'un plan d'eau soit justifiable, il doit être démontré que la dégradation observée ne résulte pas uniquement d'une évolution naturelle du lac vers un niveau eutrophe. Il doit également être illustré que des actions de prévention ont été entreprises préalablement à la mise sur pied du projet. En effet, les actions visant à modifier les activités anthropiques qui génèrent des pressions sur le plan d'eau doivent être favorisées alors que les actions curatives doivent être mises en œuvre en dernier recours seulement. Cette approche vise également à favoriser la pérennité du projet de restauration. En ce sens, l'initiateur doit déposer son plan directeur de bassin versant de lac¹ dans son étude d'impact et doit lister et décrire les différentes actions qui ont été mises en place sur le bassin versant du lac afin d'améliorer la qualité de l'eau de ce dernier.

L'exposé du contexte d'insertion et de la raison d'être du projet doit permettre d'en dégager les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, en tenant compte des contraintes techniques, à l'échelle locale et régionale, de même qu'aux échelles nationale et internationale, s'il y a lieu. La liste 1 énumère les principaux aspects à considérer dans cet exposé.

¹ Voir le document du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : *Prendre son lac en main. Guide d'élaboration d'un plan directeur de bassin versant de lac et adoption de bonnes pratiques*, Première version, été 2007, 108 pages et 7 annexes.

La liste 1, *Information utile pour l'exposée du contexte et de la raison d'être du projet*, est remplacée par la liste suivante :

LISTE 1 : INFORMATION UTILE POUR L'EXPOSÉ DU CONTEXTE ET DE LA RAISON D'ÊTRE DU PROJET

- L'état de situation : historique du projet, état et évolution du plan d'eau, besoins à combler, problèmes à résoudre;
- Le plan directeur de bassin versant de lac;
- Une évaluation du niveau trophique du lac et des causes probables de son vieillissement prématuré;
- Historique et descriptifs des actions préventives accomplies ou entreprises (reboisement des rives, contrôle des apports en nutriment, vérification des fosses septiques ou amélioration des systèmes de gestion des eaux usées, drainage urbain, bonnes pratiques agricoles, etc.) et leurs répercussions sur le plan d'eau;
- Les objectifs liés au projet définis en termes d'usages à récupérer et de niveaux de restauration;
- Identification de la problématique à résoudre : sédimentation, eutrophisation, contamination par des produits toxiques, acidification, introduction d'espèces exotiques ou envahissantes, etc.;
- Un diagnostic du problème comprenant, sans s'y restreindre :
 - Une caractérisation du bassin versant du lac (superficie, topographie, géologie, hydrologie, etc.) et du plan d'eau (bathymétrie, concentrations en phosphore, azote, oxygène dissous et chlorophylle a, profil de la température de l'eau, pH, coliformes fécaux et autres descripteurs);
 - Une étude de bilan de phosphore;
 - L'utilisation du territoire à l'échelle du bassin versant du plan d'eau visé (superficie du bassin vouée à l'agriculture, à la foresterie, au résidentiel, au récréatif, emplacement et intensité de ces activités, rejet d'eaux usées, conformité des fosses septiques, etc.);
 - L'état des berges du plan d'eau et des ses affluents (caractéristiques des bandes riveraines, localisation des problématiques d'érosion, etc.);²
 - La description du réseau de drainage situé en amont du plan d'eau (ou se déversant directement ou indirectement au plan d'eau);
 - L'état de la situation sur les usages du plan d'eau;
 - La réglementation en vigueur en lien avec les sources du problème.

² Voir le document du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs (MDDEP) et du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides), 2007. *Protocole de caractérisation de la bande riveraine, Protocole élaboré dans le cadre du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL)*, mai 2009, 2e édition, 19 p.

- Les intérêts et les principales préoccupations des diverses parties concernées;
- Les contraintes environnementales, sociales et économiques majeures;
- Les exigences techniques et économiques concernant l'implantation et l'exploitation du projet, notamment en termes d'importance et de calendrier de réalisation;
- Les politiques et les grandes orientations gouvernementales en matière d'environnement, de gestion des ressources, de tourisme, de sécurité publique, etc.;
- Les ententes avec les communautés autochtones, s'il y a lieu;
- Les principaux enjeux perçus par l'initiateur.

La section 1.4, *Solutions de rechange au projet*, est remplacée par la section suivante :

1.4 Analyse des solutions de restauration

Toute intervention de restauration dans un lac doit être élaborée et réalisée avec une grande prudence compte tenu, notamment, des particularités et de la dynamique de l'écosystème visé. En effet, restaurer un lac est généralement assez complexe puisqu'il s'agit à la fois de lutter contre la prolifération des macrophytes, de retirer les composantes libératrices d'éléments nutritifs, de rétablir une profondeur compatible avec des activités nautiques et de faire en sorte que ces gains soient permanents. Les impacts potentiels découlant des projets de restauration sont également nombreux et parfois d'une importance non négligeable.

Considérant ces éléments, il importe d'effectuer une analyse approfondie de solutions. L'étude d'impact doit donc présenter les différentes solutions permettant de répondre aux problèmes ou aux besoins identifiés, en considérant également, le cas échéant, les solutions proposées lors des consultations préliminaires effectuées par l'initiateur. Les solutions proposées devraient refléter, dans la mesure du possible, les enjeux perçus par l'initiateur et par la population consultée (citoyens, groupes, organismes, etc.). Elles devraient également comprendre l'éventualité de sa non-réalisation ou de son report.

Le choix de la solution retenue doit être effectué en fonction des objectifs poursuivis et des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, tout en tenant compte des contraintes techniques. Pour ce faire, l'étude présente le raisonnement et les critères utilisés pour en arriver à ce choix. Ces critères doivent notamment permettre de vérifier la réponse aux besoins identifiés et l'attention portée aux objectifs du développement durable. L'étude explique comment la solution sélectionnée assure l'atteinte et le maintien des objectifs du projet à long terme, tout en assurant la préservation de la biodiversité et la pérennité des différentes fonctions écosystémiques d'un milieu lacustre.

2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

La section 2.1, *Délimitation de la zone d'étude*, est remplacée par la section suivante :

2.1 Délimitation de la zone d'étude

L'étude d'impact détermine une zone d'étude et en justifie les limites. La portion du territoire englobée par cette zone doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des activités projetées incluant, si possible, les autres éléments nécessaires à la réalisation du projet et pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux biophysique et humain. De plus, la zone d'étude doit englober, le cas échéant, les lieux de dépôt des sédiments dragués, ainsi que les secteurs influencés par la dispersion des sédiments dans l'eau lors des différentes étapes du projet. Si nécessaire, la zone d'étude peut être composée de différentes aires délimitées selon les impacts étudiés. Les limites du bassin versant d'un lac devrait être considérées comme zone d'étude élargit puisque ses caractéristiques biophysiques et l'utilisation de son territoire peuvent avoir un lien direct ou indirect avec l'état actuel du plan d'eau et les causes associées aux problèmes identifiés.

3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION

3.2 Sélection de la variante ou des variantes

Le point de forme suivant s'ajoute à l'énumération de la section 3.2, *Sélection de la variante ou des variantes*, qui précise les principes environnementaux que l'initiateur est notamment tenu de respecter :

- les interventions doivent assurer une récupération des usages tout en améliorant la biodiversité du plan d'eau;

4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

4.1 Détermination et évaluation des impacts

Le point de forme suivant s'ajoute à l'énumération de la liste 4, *Principaux impacts du projet*, dans la section sur le milieu biophysique :

LISTE 4 : PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET

- les impacts sur l'utilisation actuelle et prévue des rives et des plans d'eau, notamment sur les activités agricoles, les activités récréatives, la villégiature, la pêche et la navigation de plaisance;

4.2 Atténuation des impacts

Les mesures d'atténuation suivantes s'ajoutent à liste des mesures pouvant être considérées, qui sont énumérées à la section 4.2, *Atténuation des impacts* :

- les moyens minimisant la mise en suspension des sédiments dans l'eau;
- les mesures de protection des sols, des rives, des eaux de surface et souterraines, de la flore, de la faune et de leurs habitats, incluant les mesures temporaires;
- le choix des espèces pour l'ensemencement : espèces indigènes locales à privilégier;

7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Les points de forme suivants s'ajoutent à la liste de la section 7, *Suivi environnemental*, qui énumère les éléments devant être inclus dans le programme de suivi environnemental :

- les objectifs du programme de suivi, notamment :
 - vérifier le contrôle des apports au plan d'eau (bilan sédimentaire, phosphore);
 - suivre l'évolution de la qualité de l'eau du plan d'eau (concentrations en phosphore, azote et oxygène dissous, pH et profil de température);
 - surveiller l'évolution de la bande riveraine;
 - mesurer des indices de la biodiversité du milieu;
 - etc.